

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*Loi sur l'instruction publique (LIP), 2012*).

Le plan de lutte doit notamment prévoir (LIP, 2012):

- Des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence ;
- Des mesures visant à favoriser l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ;
- Préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ;
- Des mesures de soutien ou d'encadrement offertes ;
- Déterminer les sanctions disciplinaires applicables ;
- Spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève.** (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux élèves, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école.** (*art. 83.1*) ;

Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit*

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : CÉA des Sommets points de service de Magog, Windsor et Val-des-Sources

Nom de la direction : Marie-Josée Langlois

Niveau d'enseignement : FGA

Nombre d'élèves : 925 élèves.

Autres caractéristiques : Le CÉA des Sommets compte trois points de service distincts, des services de formation de base du présecondaire à la 5^e secondaire, ainsi que de la formation à distance et des services de francisation. Il y a également une classe de participation sociale par point de service et des services externes (milieu de travail et projets pour des clientèles vulnérables).

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Persévérance, Estime de soi, Autonomie, plaisir

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : À venir. Adoption en décembre 2023.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité :

- Martine Goulet, Technicienne en travail social au maintien scolaire, Val-des-Sources
- Johanne Lepage, Technicienne en travail social au maintien scolaire, Windsor
- Patrick Jalbert, Technicien en travail social au maintien scolaire, Magog
- Marie-Josée Langlois, directrice

Mandats du comité :

- Sensibiliser le personnel à une définition commune de la violence et de l'intimidation et diffuser le plan de lutte établi.
- Sensibiliser et informer les élèves chaque année des modalités du plan de lutte contre la violence et l'intimidation, particulièrement en début de parcours.
- Prévoir et promouvoir les mécanismes de signalement et d'intervention.
- Réviser le plan de lutte annuellement et témoigner des résultats.

PLAN DE LUTTE

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait : Un sondage est réalisé chaque année auprès des élèves et des membres du personnel pour permettre d'avoir un portrait du sentiment de sécurité des élèves au CÉA, ainsi que des événements de violence et d'intimidation. Cela permet également d'avoir un comparatif d'année en année pour pouvoir évaluer nos résultats.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation :

- Comme l'an passé, 93% des élèves se sentent en sécurité au centre (185 répondants).
- 18% des élèves ont été victimes ou témoins d'actes de violence ou d'intimidation dans notre établissement.
- Parmi ceux qui ont été victimes de violence ou d'intimidation, 4% disent avoir subi de la violence sexuelle, ce qui représente 0.5% de l'ensemble des répondants.
- La majorité des événements se déroulent pendant les pauses et sur l'heure du dîner.
- Les actes sont principalement commis de façon verbale, mais aussi psychologique.
- Les lieux à risques sont les classes, les corridors et le stationnement

À la lumière de ces données, la procédure de signalement et d'intervention mise en place l'an dernier a toute sa raison d'être.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Sensibiliser et informer le personnel à une définition commune des formes de violence et d'intimidation, incluant la violence sexuelle.
- Sensibiliser et informer les élèves en début de formation des modalités du plan de lutte contre la violence et l'intimidation. À faire lors de l'accueil.
- Prévoir et promouvoir les mécanismes de signalement et d'intervention.
- Assurer une plus grande surveillance dans les lieux propices à la violence et à l'intimidation.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Objectif 1 : Diminuer de 10% (3 élèves) le nombre d'évènements de violence et d'intimidation à l'extérieur des classes au CÉA d'ici juin 2024.

Moyens

- Utilisation d'affiches explicatives dans les corridors et à la cafétéria.
- Surveillance active lors des pauses et du dîner.
- Intervention par tous les membres du personnel, en tout temps et en tous lieux, pour tout manque de respect envers un membre du personnel ou un élève en nommant que c'est inacceptable.

Clientèle cible

Les élèves du CÉA
Les élèves du CÉA
Les élèves du CÉA

Appréciation

À poursuivre À bonifier À retirer
 À poursuivre À bonifier À retirer
 À poursuivre À bonifier À retirer

Objectif 2 : Diminuer à 20 % (2 élèves) le nombre d'élèves rapportant être témoins ou victimes de violence ou d'intimidation en classe au CÉA d'ici la fin juin 2024.

Moyens

- Enseignement explicite régulier des comportements attendus basé sur le mode de vie. (Modélisation)
- Intervention sur le moment pour tout manque de respect envers un membre du personnel ou un élève en nommant que c'est inacceptable. (Modélisation au besoin)
- Se référer au Protocole d'intervention selon la gravité des gestes lors de gestes d'intimidations ou de violence.

Clientèle cible

Enseignants(es) et Personnel
Enseignants(es) et Personnel
Enseignants(es) et Personnel

Appréciation

À poursuivre À bonifier À retirer
 À poursuivre À bonifier À retirer
 À poursuivre À bonifier À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

Mode de vie clair, appuyé sur la responsabilisation et l'intervention positive.
Pyramide d'intervention à trois niveaux pour le suivi et l'encadrement
Journée contre l'homophobie et la transphobie, 17 mai
Comité d'élèves
Salon collaboratif et ateliers de prévention divers
Formations et activités sur l'intervention positive, partenariat avec le CSSS
Les couloirs de la violence amoureuse
Collaboration de la SQ en lien avec la cyberintimidation (au besoin)

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Au CÉA des Sommets, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'adresse directement aux élèves. Lorsque ceux-ci sont mineurs, les parents sont impliqués pour assurer un milieu de vie sain et sécuritaire.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12)

- Après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués dans un acte de violence ou d'intimidation, Le CÉA contacte rapidement les parents pour les informer des faits, des interventions réalisées et à venir, des sanctions (s'il y a lieu), du soutien offert, ainsi que des attentes de part et d'autre.

Diffusion

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux élèves ou à leur parent s'ils sont mineurs.

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel
- Date : En début d'année ou à leur arrivé.

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux membres du conseil d'établissement et au personnel.

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel et présenté au conseil d'établissement
- Date : En début d'année.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

- Dans chacun des points de service, un technicien en travail social est désigné comme intervenant pivot pour le plan de lutte.
- Un code QR donnant accès à un formulaire de signalement confidentiel est publicisé auprès des élèves et est affiché dans les endroits stratégiques Au CÉA.
- Les signalements peuvent se faire verbalement ou par écrit, fga.signalement@cssds.gouv.qc.ca ou <https://forms.office.com/r/WCTM99mwrL>.
- Les élèves et les parents de mineurs en sont informés.
- Aussi, nous informons les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte de l'école en qui ils ont confiance.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- Mettre fin au comportement (arrêt d'agir) ;
- Recueillir les informations en lien avec le contexte et les faits ;
- Évaluer sommairement la situation et assurer la sécurité de toutes les personnes ;
- [Signaler l'événement](#) et transmettre les informations à l'intervenant responsable et à la direction de l'école ;
- Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contacter le service de la sécurité publique ainsi que la direction de l'établissement.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant pivot) dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence :

- Prendre des mesures pour stopper la violence et l'intimidation ;
- [Signaler](#) tout événement de violence ;
- Parler à un membre du personnel et/ou à la direction de l'école des situations problématiques requérant leur attention ;
- Un schéma qui répertorie les actions à faire pour le traitement d'un acte de violence ou d'intimidation est proposé en annexe.

Protocole d'intervention selon la gravité des gestes

Repérer et agir sur les signes avant-coureurs

Tous les membres du personnel sont responsables d'intervenir sur le moment pour tout manque de respect envers un membre du personnel ou un élève en nommant que c'est inacceptable.

- Exclusion d'un groupe
- Surnoms dénigrants
- Blagues et sous-entendus qui jouent sur la sensibilité
- Regarder de travers
- Comportement de domination
- Etc.

	Modérée	Grave
Exemples d'actes de violence et d'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Regard intimidant ou menaçant et persistant ➤ Injurier ➤ Se moquer, ridiculiser ➤ Dénigrer ➤ Ignorer ➤ Rabaïsser ➤ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proférer des menaces (verbales ou écrites) ➤ Commettre des actes de violence physique ➤ Propager des rumeurs graves qui peuvent nuire à la réputation ➤ Voler ou briser ➤ Harceler (psychologiquement, physiquement, sexuellement, numériquement) ➤ Distribuer des images ou des vidéos intimes ➤ Inciter à la haine ➤ Répétition et persistance de gestes modérés. ➤ Etc.
Interventions	<p>Lorsqu'un membre du personnel observe ou entend parler d'une situation, il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intervenir (gestion de classe, lieux communs et terrain de l'école); ➤ Aviser le TTS au maintien scolaire qui avisera la direction au besoin ; ➤ Consigner l'événement dans le formulaire Forms prévu à cet effet. ➤ Aviser les parents par écrit lorsqu'il s'agit d'élèves mineurs, ou le tuteur dans le respect des règles de confidentialité (victimes et intimidants). <p>Premier intervenant témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consigner l'événement <p>T.T.S au maintien scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documenter l'événement dans un cartable annuel afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels et de la confidentialité); ➤ Rencontrer la victime et l'agresseur séparément ; ➤ Mettre en place un plan d'action pour les élèves (victimes et agresseurs) concernés par des manifestations récurrentes d'intimidation. 	<p>Selon la gravité de la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Certaines situations sont urgentes et nécessitent l'assistance des forces policières. N'hésitez pas à les contacter lorsque vous sentez que la sécurité des élèves ou du personnel est en jeu. ➤ Les TTS au maintien scolaire ouvrent un cartable d'intimidation distinct pour consigner les formulaires prévus à cet effet, surtout si plusieurs situations d'intimidation se sont produites. ➤ Les élèves intimidants ou violents sont rencontrés et avisés par la direction qu'ils s'exposent à des conséquences légales : l'intimidation, le harcèlement et les menaces sont des actes criminels ; ils peuvent être accusés en vertu du Code civil et/ou du Code criminel (exemples : casier judiciaire, peut être passible, entre autres, d'une sentence d'emprisonnement, d'une amende, de dédommagement, de travaux communautaires, etc.). ➤ La direction, avec les TTS au maintien scolaire, mettra en place un plan d'action en lien avec les conséquences. ➤ Etc.
Conséquences	<p>Pour l'intimidant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'enseignant ou l'intervenant peut retourner l'élève à la maison pour le cours en cas de geste ou de parole menaçante ou violente ; ➤ Réflexion sur les gestes ou les paroles ; ➤ Poser un geste de réparation ; ➤ Contribuer à la sensibilisation contre la violence et l'intimidation au centre. ➤ Etc. 	<p>Selon la gravité de la situation, pour l'intimidant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestes de réparation (travaux communautaires dans l'école); ➤ Contrat de comportement ; ➤ Suspension temporaire ; ➤ Réintégration en classe (après suspension) conditionnelle à un suivi obligatoire avec le TTS au maintien scolaire et à un contrat de comportement ; ➤ Exclusion permanente ; ➤ Etc.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Au CÉA, tout signalement est traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect de toutes les personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction de l'école et le personnel ayant contribué à la cueillette d'information ou à l'application des interventions.
- Des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer : Code QR et adresse courriel confidentielle
- Tous les membres du personnel sont informés de l'importance de la confidentialité.
- Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.
- Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des victimes et des témoins dénonciateurs, ainsi que la discrétion autour des rencontres avec les élèves concernés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectuent en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions Évaluer les besoins Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation Référer aux ressources professionnelles du centre pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi, etc.) Impliquer les parents au besoin pour les élèves mineurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions Évaluer les besoins Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin Déterminer avec l'élève des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, les habiletés sociales, l'affirmation de soi, etc.) Rédiger un plan d'action ou un contrat Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres). 	<ul style="list-style-type: none"> Rassurer Préciser que la situation sera prise en charge et que le témoignage est confidentiel Expliquer le rôle du témoin et ses impacts Collaborer avec les parents au besoin Rédiger un plan d'action. Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)

Autres mesures :

- Des interventions sont assurées à certains endroits stratégiques dans l'école :
 - Les corridors et les escaliers
 - Les classes
 - Les aires communes
 - La cour
 - Le stationnement
 - Les toilettes
 - Les ateliers
- Des mesures pour contrer l'isolement sont prises par les techniciens en travail social.
- Des rencontres individuelles sont offertes aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation (si nécessaire) pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves : conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, résistance à la pression des pairs, valorisation des différences, etc.).
- Des références aux services d'aide auprès de partenaires sont aussi faites en fonction des besoins.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectuent en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Les interventions pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)
- Suspension temporaire ou permanente
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Le suivi des interventions suite à un signalement ou à une plainte est assuré par les techniciens en travail social de chaque point de service :

- Protéger l'identité des personnes lorsque requis
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation
- Faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents se sont produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informers les parents des élèves mineurs des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation (si les règles de confidentialité le permettent)

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Mesures prises pour faire le suivi :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime
- S'assurer que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager l'élève à informer un intervenant si d'autres événements surviennent.
- Assurer une attention soutenue et discrète dans l'école pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.
- Développer des collaborations avec des partenaires (ex. : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)

ANNEXE 1 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

- 1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
Liste des formations obligatoires : à venir*
- 2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel ;
Liste des mesures de sécurité : Intervention accrue lors des moments de transition et dans les milieux communs.*

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ).

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la **définition de la violence à caractère sexuel** inscrite à la [Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#) « **toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.** »

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP : *Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.*

Commission des services juridiques : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-22.1>

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. (Art. 76).

Nature de l'activité :

- À chaque journée d'accueil de nouveaux élèves, l'enseignant responsable en collaboration avec le technicien en travail social, discute avec les élèves du mode de vie de l'école et de leur raison d'être.
- Des liens sont faits avec les valeurs éducatives du CÉA et du Plan d'engagement vers la réussite du centre de services.
- Le plan de lutte est présenté aux élèves, les différentes définitions sont abordées avec eux (conflit, violence et intimidation).
- Le rôle des témoins qui ont le courage de dénoncer les situations de violence ou d'intimidation est valorisé.
- Les mécanismes de signalement des événements qui existent au CÉA sont présentés.

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2022-12-05*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2023-10-16*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2023-10-16*